



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## centres de vacances et de loisirs

Question écrite n° 43125

### Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur les statuts et les rémunérations des animateurs de centres de vacances et de loisirs. Cependant, la reconnaissance de l'action spécifique des personnes engagées dans l'encadrement des CVL (lycéens, étudiants, enseignants, autres salariés...) ne semble pas être prise en considération dans les textes proposés par le Gouvernement, transformant l'engagement de plusieurs dizaines de milliers de jeunes en un parcours de stagiaires de formation professionnelle. Il apparaît que le renforcement des différences de statuts au sein des équipes d'animation transformerait considérablement la réalité du fonctionnement des structures d'accueil et modifierait les modes de relation entre les personnes. De même, une interrogation subsiste sur la précarité pendant le reste de l'année, des personnes mobilisées durant l'été. Enfin, salarier des encadrants entraînera un surcoût des séjours. Peut-être assisterons-nous à la disparition des centres de vacances devenus trop chers du fait de la salarisation d'une grande partie du personnel d'animation et de direction, générant une perte d'emplois des professionnels engagés actuellement dans l'animation, des personnels techniques et du personnel permanent des associations organisatrices. Le fondement de l'engagement des personnes qui encadrent les colonies de vacances (étudiants, enseignants, personnels détachés de leur administration, ou venant de l'entreprise) est le volontariat. Le don de temps dans ce contexte témoigne des valeurs de solidarité nécessaires dans notre société. Cet engagement ne peut donc être considéré que comme une action citoyenne. Il lui demande donc de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement, compte tenu de la nécessaire préservation de l'équilibre financier des colonies et centres de vacances et de maintenir le prix de séjour à un niveau abordable pour le plus grand nombre.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'emploi et de la solidarité et le ministère de la jeunesse et des sports ont entrepris, tant avec les organisateurs de centres de vacances et de loisirs du secteur privé non lucratif qu'avec les syndicats d'employeurs et de salariés signataires de la convention collective de l'animation socioculturelle, une concertation sur le statut des personnels pédagogiques occasionnels des centres de vacances et de loisirs qui dure depuis plus d'un an. Tous les partenaires associatifs de ce secteur ont été largement associés à ces échanges et ont pu faire valoir leurs arguments. Le Gouvernement a fait des propositions qui sont une base de discussion assise sur la volonté forte de prendre en compte les spécificités de ce secteur d'activité dont l'histoire est intimement liée à celle de l'éducation populaire. Mais à partir de cette réalité, il faut aujourd'hui intégrer à la réflexion les évolutions de notre société, et notamment les conséquences du sous-emploi que connaît notre pays malgré les améliorations récentes que l'action du Gouvernement a permises. A cela s'ajoute la modification progressive de cette activité qui, pour beaucoup de jeunes, est perçue comme une source de revenus, un travail occasionnel leur permettant de payer une partie de leurs études, une chambre d'étudiant, des loisirs... Le Gouvernement avance peu à peu vers une solution adaptée à la fois aux particularismes des centres de vacances et de loisirs et aux attentes des jeunes car il est nécessaire de donner une base juridique solide à la situation des personnels pédagogiques occasionnels de ces centres. Par contre, il est de la seule responsabilité

des partenaires sociaux de définir la situation des encadrants salariés de ces centres et d'élaborer une construction conventionnelle crédible. Le ministère de la jeunesse et des sports a la volonté de préserver la visée non professionnelle du BAFA et du BAFD, destinés aux personnes qui souhaitent exercer à titre occasionnel des fonctions d'animation. C'est pourquoi les solutions envisagées à ce jour ne reposent en aucune façon sur le modèle de la formation professionnelle. Par ailleurs, il faut rappeler que la situation des personnels pédagogiques occasionnels des centres de vacances et de loisirs est régie par l'annexe II de la convention collective de l'animation, négociée collectivement par les partenaires sociaux du secteur, dont les syndicats d'employeurs qui représentent la quasi-totalité des associations concernées. Or, les termes de cette annexe II, comme son statut juridique, se réfèrent au salariat. Enfin, plusieurs études d'impact ont bien été réalisées par le secteur associatif ainsi que par le ministère de la jeunesse et des sports. Cependant, compte tenu de la faiblesse des informations statistiques sur ce secteur, il paraît difficile de tirer des conclusions totalement fiables de ces études. Il est néanmoins possible d'indiquer qu'il en ressort une constante ; le système proposé par le Gouvernement serait financièrement neutre pour les centres de loisirs sans hébergement. Il est à noter que, lors de la réunion de concertation du 20 décembre 1999, il a été convenu en présence de l'ensemble des associations organisatrices de centres de vacances et de loisirs participantes, après quelques adaptations décidées en commun, d'engager un processus de travail institutionnel sur la base du dispositif proposé par le Gouvernement. Lors de sa réunion du 10 mars 2000, le Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse a officialisé cette démarche. Un travail plus technique doit, dans cet esprit, s'engager désormais au sein de la commission technique et pédagogique des centres de vacances et de loisirs, avec les associations concernées, les syndicats d'employeurs et les syndicats de salariés. Par ailleurs, le Gouvernement pourra s'appuyer, d'une part, sur le rapport que vient de présenter le député Philippe Vuilque, et, d'autre part, sur l'avis que rendra le Conseil économique et social à la suite de sa saisine par le Premier ministre.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yves Nicolin](#)

**Circonscription :** Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43125

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 mars 2000, page 1587

**Réponse publiée le :** 19 juin 2000, page 3721